

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 19 janvier 2023 à 18 heures 30 minutes

Présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Excusé(s) :

M. DEGOT Eric, Mme PEATIER Géraldine

Secrétaire de séance : M. PEYRARD Sébastien

Président de séance : Mme COMTE Delphine

01-23 - AMENAGEMENT DES ESPACES VERT ENTREE VILLAGE ROUTE DE TOURNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/01/2023
01-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. DEGOT Eric, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PEYRARD Sébastien

Date de convocation
13/01/2023

Date d'affichage
13/01/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

26/01/2023

et publication du :

26/01/2023

OBJET : AMENAGEMENT DES ESPACES VERT ENTREE VILLAGE ROUTE DE TOURNON

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise RIMBERT Paysage, 425 chemin de Chatenelles, 07300 SAINT BARTHELEMY LE PLAIN, pour l'aménagement des espaces verts à l'entrée du village route de Gilhoc pour un montant TTC de 2 790.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Accepte la proposition de l'entreprise RIMBERT Paysage pour l'aménagement des espaces verts à l'entrée du village route de Gilhoc d'un montant de 2 790.00 € TTC

02-23 - FABRICATION ET POSE DE VOILES D'OMBRAGE A LA MAISON DE PAYS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/01/2023
02-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. DEGOT Eric, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PEYRARD Sébastien

Date de convocation
13/01/2023

Date d'affichage
13/01/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

26/01/2023

et publication du :

26/01/2023

OBJET : FABRICATION ET POSE DE VOILES D'OMBRAGE A LA MAISON DE PAYS

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis de L'ATELIER OMBRE ET SOLEIL de St Martin d'Ardèche, MR STORE TRADIBAIES de Montélier et APPOLINAIRE de Portes les Valences pour la fabrication et la pose de voiles d'ombrage sur la terrasse de la Maison de Pays.

Devis APPOLINAIRE > 9 261.60 € TTC
Devis L'ATELIER OMBRE ET SOLEIL > 11 520.00 € TTC
Devis Mr STORE TRADIBAIES > 26 258,16 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Choisit la proposition de la société « L'ATELIER OMBRE ET SOLEIL » à SAINT MARTIN D'ARDECHE d'un montant de 11 520.00 € TTC pour la fabrication et la pose de voiles d'ombrage sur la terrasse de la Maison de Pays.
Charge Mme le Maire de valider le devis et de faire exécuter les travaux

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/01/2023
04-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Étai(ent) excusé(s) :

M. DEGOT Eric, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PEYRARD Sébastien

Objet : REPARTITION DU LEGS DE M. Philippe FORIEL-DESTEZET.

Date de convocation
13/01/2023

Date d'affichage
13/01/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

26/01/2023

et publication du :

26/01/2023

Madame le Maire rappelle la délibération du 13/10/2022 concernant la répartition du legs de M. FORIEL D'ESTEZET, Mme le Maire informe le conseil que renseignements pris auprès de DGFIP les comptes à terme ne peuvent être ouverts qu'auprès du Trésor, il y a donc lieu d'annuler et de remplacer cette délibération.

Madame le Maire présente donc au conseil le nouveau projet de répartition de cette somme.

200 000 € à affecter au programme sport et loisirs ;

100 000 € à affecter au chapitre 211 terrains nus ;

700 000 € en placement sur des comptes à terme ouvert auprès du Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'affecter au programme sport et loisirs la somme de 200 000 €

Décide d'affecter au chapitre 211 – terrains nus la somme de 100 000 €

Décide 3 placements sur des comptes à terme sur 12 mois de 200 000 € chacun.

Décide 1 placement sur des comptes à terme sur 12 mois de 100 000 €

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/01/2023
05-2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :13

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. DEGOT Eric, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PEYRARD Sébastien

Date de convocation

13/01/2023

Objet : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTIONDate d'affichage

13/01/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

26/01/2023

et publication du :

26/01/2023

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13/10/2022 N° 52-2022, dans laquelle la commune souhaitait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune. Le diagnostic réalisé par le groupement de gendarmerie départementale de l'Ardèche préconisait d'installer 12 caméras sur certains sites de la commune : Route de Tournon, Route de Gilhoc, Place de la Mairie, place des commerces, Route de Lamastre, Route des Croix, Stade

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer le principe d'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Colombier le Jeune
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet comme indiqué ci-dessous :

20% Département de l'Ardèche - Soutien à l'investissement local

20% Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

40% Etat - DETR / DSIL

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus présentées

06-23 - DECISION MODIFICATIVE N°9

N° INSEE : 068__

COLOMBIER LE JEUNE

Exercice 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**N°06-23****DECISION MODIFICATIVE N° 9**

Date de convocation :	13/01/2023	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	13
Nombre de membres présents :	13	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

L'an 2023, le 19 janvier, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la

présidence du Maire, COMTE Delphine COMTE Delphine

Présents : M. BELLIN Mickaël, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie

Procurations :

Absents :

Excusés : M. DEGOT Eric, Mme PEATIER Géraldine

Secrétaire de séance : M. PEYRARD Sébastien

Objets : **DECISION MODIFICATIVE N°9**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
62876 (011) : Au GFP de rattachement	3 300,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-3 300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	